

Bill n° SD-56, loi pour faire droit à Delema Grace Mullin Simon.—M. McCleave.

Bill n° SD-57, loi pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.—M. McCleave.

Bill n° SD-58, loi pour faire droit à Marie-Simone-Louissette Bellemare Lafond.—M. McCleave.

Bill n° SD-59, loi pour faire droit à Elisabeth Labherz Denig.—M. McCleave.

Bill n° SD-60, loi pour faire droit à James William Neilan.—M. McCleave.

Bill n° SD-61, loi pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman.—M. McCleave.

Bill n° SD-62, loi pour faire droit à Léo Proulx.—M. McCleave.

Bill n° SD-63, loi pour faire droit à June Laura Welby Léger.—M. McCleave.

Bill n° SD-64, loi pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.—M. McCleave.

Bill n° SD-65, loi pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.—M. McCleave.

Bill n° SD-66, loi pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.—M. McCleave.

Bill n° SD-67, loi pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.—M. McCleave.

Bill n° SD-68, loi pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.—M. McCleave.

Bill n° SD-69, loi pour faire droit à Marine Tony Jakovich.—M. McCleave.

Bill n° SD-70, loi pour faire droit à George Henderson.—M. McCleave.

Bill n° SD-71, loi pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.—M. McCleave.

Bill n° SD-72, loi pour faire droit à Robert-Marcel Castets.—M. McCleave.

Bill n° SD-73, loi pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.—M. McCleave.

Bill n° SD-74, loi pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.—M. McCleave.

Bill n° SD-75, loi pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.—M. McCleave.

Bill n° SD-76, loi pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.—M. McCleave.

Bill n° SD-77, loi pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.—M. McCleave.

Bill n° SD-78, loi pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.—M. McCleave.

Bill n° SD-79, loi pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.—M. McCleave.

Bill n° SD-80, loi pour faire droit à Ann Aaron Regenstreif.—M. McCleave.

Bill n° SD-81, loi pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.—M. McCleave.

Bill n° SD-82, loi pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.—M. McCleave.

Bill n° SD-83, loi pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.—M. McCleave.

Bill n° SD-84, loi pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.—M. McCleave.

Bill n° SD-85, loi pour faire droit à René-Georges Clément.—M. McCleave.

Bill n° SD-86, loi pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.—M. McCleave.

Bill n° SD-87, loi pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.—M. McCleave.

Bill n° SD-88, loi pour faire droit à William Gordon Jack.—M. McCleave.

Bill n° SD-89, loi pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.—M. McCleave.

Bill n° SD-90, loi pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.—M. McCleave.

Bill n° SD-91, loi pour faire droit à Willie Pomerleau.—M. McCleave.

Bill n° SD-92, loi pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.—M. McCleave.

Bill n° SD-93, loi pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.—M. McCleave.

Bill n° SD-94, loi pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.—M. McCleave.

Bill n° SD-95, loi pour faire droit à Jimmy D'Abate.—M. McCleave.

Bill n° SD-96, loi pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, autrement connue sous le nom de Mary Semenyshyn Shuck.—M. McCleave.

Bill n° SD-97, loi pour faire droit à Monique Bauset Malo.—M. McCleave.

## LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

### MODIFICATION TENDANT À EN ÉTENDRE L'APPLICATION AU SERVICE CIVIL

**M. Frank Howard (Skeena)** propose la seconde lecture du bill C-19, visant à modifier la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

—La Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1953 et elle prévoit, en quelques mots, qu'aucun employeur ne doit établir de distinction injuste en ce qui concerne l'embauchage d'employés ou les termes et conditions d'emploi à cause de leur race, de leur origine nationale, de leur couleur ou de leur religion. La Loi empêche aussi un employeur de recourir à une agence de placement qui établit des distinctions injustes fondées sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion, et elle prescrit aussi qu'aucun syndicat ouvrier ne pourra établir de distinction injuste contre ses membres ou empêcher des membres virtuels de devenir des membres à plein